

LE 9 DÉCEMBRE 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire, situé au 235 rue St-Jacques, en ce neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: Claude Perreault

Les conseillers : Stéphane Bégin Frédéric Marcoux
Nicolas Lacasse Pierre-Paul Lacasse
Frédéric Lehouillier

Conseillère absente : Sabrina Turmel

Formant quorum du conseil.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

174-12-2024

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE la séance a lieu en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Stéphane Bégin il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE Brigitte Brochu soit nommée secrétaire d'assemblée pour cette séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité des conseillers présents.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 11 novembre 2024 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

CORRESPONDANCE

- Invitation à participer au dîner des administrateurs du Club Quad Beauce Nord qui se tiendra le 8 décembre 2025 à la base de plein air de Vallée-Jonction. Ce rendez-vous se voit une occasion d'échanger et une geste en guise de remerciement pour les droits d'accès qui sont accordés au club.
- Invitation à participer à la parade du 150e anniversaire de la Municipalité de Saints-Anges qui se déroulera le dimanche 17 août 2025 dans les rues de Saints-Anges. La date limite d'inscription est fixée au 6 février 2025.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de novembre 2024.

CPTAQ

Aucun dossier

175-12-2024

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que rapportés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 111 655 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 47 269 \$ soit accepté.

ADMINISTRATION

176-12-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 530-2024

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Marguerite désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et à l'unanimité des conseillers présents résolu que le règlement 530-2024 sur la régie interne des séances du conseil soit adopté.

177-12-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 531-2024

ATTENDU QUE le Règlement numéro 482-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 531-2024 abrogeant le règlement 482-2021 sur la gestion contractuelle soit adopté. **Envoie d'une copie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.**

178-12-2024

AVIS DE MOTION

Monsieur Pierre-Paul Lacasse, le conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'à une séance subséquente sera soumis pour adoption un règlement décrétant les taux de taxes et tarifs de compensation pour l'exercice financier 2025.

179-12-2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION N° 532-2025

Monsieur Pierre-Paul Lacasse, le conseiller, par la présente dépose le projet de règlement numéro 532-2025 abrogeant le règlement 525-2024. Ce projet de règlement a pour objet d'adopter un règlement de taxation pour l'exercice financier 2025. Une copie du projet a été remise à chaque membre du conseil.

180-12-2024

AVIS DE MOTION

Monsieur Frédéric Lehouillier, le conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'à une séance subséquente sera soumis pour adoption un règlement sur la tarification de certains biens et services.

181-12-2024

DÉPÔT DU PROJET DU REG. N° 533-2025

Monsieur Frédéric Lehouillier, le conseiller, par la présente dépose le projet de règlement numéro 533-2025 abrogeant le règlement 526-2024. Ce projet de règlement a pour objet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité.

182-12-2024

AVIS DE MOTION

Monsieur Stéphane Bégin, le conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'à une séance subséquente sera soumis pour adoption un règlement pour la création d'une réserve financière afin de procéder au remplacement du véhicule au service des travaux publics.

183-12-2024

DÉPÔT DU PROJET DU REG. N° 534-2025

Monsieur Stéphane Bégin, le conseiller, par la présente dépose le projet de règlement numéro 534-2025. Ce projet de règlement a pour objet de créer d'une réserve financière afin de procéder au remplacement du véhicule au service des travaux publics.

184-12-2024

DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES RELATIF À LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES DE RENOUELEMENT D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES ET LEURS ACCESSOIRES – RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2020

La directrice générale dépose le rapport des revenus et dépenses en vertu du Règlement numéro 474-2020 concernant la création d'une réserve financière pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et leurs accessoires du service d'incendie.

185-12-2024

INDEXATION DES SALAIRES 2025

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite adopte la grille d'indexation salariale des employés et des élus, préparée le 27 novembre 2024 par Mme Maryline Blais et qu'elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

186-12-2024

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE – JEAN BOUTIN

ATTENDU QU'une demande de démolition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 083 982 du cadastre du Québec, situé au 441 rang Ste-Claire a été déposée en conformité au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* portant le numéro 510-2023 ;

ATTENDU QUE le Comité de démolition lors de sa séance du 5 novembre 2024 a autorisé la demande de démolition de l'immeuble visé ;

ATTENDU QUE toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité de démolition, demander au conseil municipal la révision de celle-ci;

ATTENDU QU'aucune demande de révision a été reçue, en regard à la décision prise par le comité de démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite autorise la demande de démolition de l'immeuble visé au préambule;

187-12-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – FERME GRANDPIN INC.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Ferme Grandpin inc. qui consiste à la création d'un lot constructible pour la propriété située au 800 route 275, sur le lot no. 4 084 398, suite à la reconnaissance d'un droit acquis résidentiel par la décision no. 447222 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la norme établie par l'article 4.2.2 du règlement de lotissement numéro 373 établie que la largeur minimale d'une ligne avant pour le frontage d'un lot riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain est de 45 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à procéder au lotissement d'un lot riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain ayant une largeur de 4.62 mètres de ligne avant, c'est-à-dire, d'obtenir une dérogation de 40.38 mètres pour le frontage du lot;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a étudié le dossier et analysé chacun des éléments de la grille d'évaluation d'une demande de dérogations mineures en fonction des critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et à l'unanimité des conseillers présents résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Ferme Grandpin inc. qui consiste à la création d'un lot constructible ayant une largeur de 4.62 mètres de ligne avant à l'intérieur lot no. 4 084 398.

188-12-2024

MANDAT EN RELATIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques de la Municipalité de Sainte-Marguerite en matière de relations du travail;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la firme Lexsa avocats afin d'offrir des services professionnels de la relation du travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Marguerite mandate la firme Lexsa avocats afin qu'elle la conseille et l'appui, le cas échéant, en matière de relations de travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

189-12-2024

MANDAT AU VÉRIFICATEUR POUR L'AUDIT DE LA TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte pour la TECQ 2019-2024 doit être auditée par un vérificateur externe;

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de PCA Services Inc. au coût de 2 500\$ avant taxes afin de procéder au mandat d'audit pour la TECQ 2019-2024.

190-12-2024

ABROGATION RÉSOLUTION 073-05-2024

Il est proposé par Stéphane Bégin et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution 073-05-2024 concernant la demande d'arbitrage à la Commission municipale du Québec.

191-12-2024

SERVICE DE MÉDIATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite et la Municipalité de Saints-Anges désirent conclure une entente sur le partage des responsabilités du rang Sainte-Claire (5^e rang Ouest) sur une longueur de 2.3 km;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de novembre 2023, plusieurs échanges ont été entrepris de part et d'autre entre les deux municipalités afin d'établir les modalités relatives à l'entente;

CONSIDÉRANT que malgré les négociations, les parties n'en sont pas arrivées à conclure une proposition d'entente acceptable pour les deux Municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur la Commission municipale, la Commission peut avec le consentement des parties agir comme médiateur dans tout différend à l'égard duquel elle a compétence pour intervenir en vertu de toute disposition législative;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges est également d'accord pour demander une médiation pour conclure une entente sur le partage des responsabilités d'une partie du rang Sainte-Claire (5^e rang Ouest);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et à l'unanimité des conseillers présents résolu

DE demander à la Commission municipale du Québec de tenir une médiation pour résoudre le différend entre la Municipalité de Sainte-Marguerite et la Municipalité de Saints-Anges relative à une entente sur le partage des responsabilités du rang Sainte-Claire (5^e rang Ouest) sur une longueur de 2.3 km;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marguerite, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

192-12-2024

DEMANDE AU MELCCFP – VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS

ATTENDU QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

ATTENDU QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention - Protection des sols et

réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant en compte des nouvelles Lignes directrices sur la valorisation des sols contaminés est attendue ultérieurement;

ATTENDU QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

ATTENDU QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que ça implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

ATTENDU QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent loin des chantiers;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

ATTENDU QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions, ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Beauce-Nord, M. Luc Provençal, à la MRC de la Nouvelle-Beauce, ainsi qu'à la Fédération des municipalités du Québec (FQM).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

193-12-2024

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE 2025-2035 (3^E GÉNÉRATION)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU que les Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre la Sécurité public en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent ensemble prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement de ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs;

ATTENDU que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Marguerite a intégré dans le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3^e génération);

ATTENDU que le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3^e génération) a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil de décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite adopte le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

194-12-2024

ENTRETIEN DE LA BORNE SÈCHE DE LA ROUTE 275 (2024-2025)

CONSIDÉRANT QUE les bornes-incendie sèches doivent d'être déneigées lors de la période hivernale et désherbées en saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marguerite a reçu une soumission de M. Jacques Bégin afin de procéder au déneigement ainsi qu'au désherbage de la borne sèche située au 784 route 275;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Ferme Dominique Bégin au coût de 700 \$ avant taxes afin de procéder au déneigement et au désherbage de la borne sèche située au 784 route 275. Le contrat d'une durée d'un an sera effectif du 15 novembre 2024 au 15 novembre 2025.

195-12-2024

PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DE LA BORNE SÈCHE DE LA ROUTE 275

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 192-12-2024 octroyant le mandat de désherbage et de déneigement de la borne sèche incendie de la route 275 aux coûts de 700 \$ pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la borne sèche située au 784 route 275 est également d'utilité pour le service incendie de la Municipalité de Frampton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Municipalité de Frampton de déboursier cinquante pour cent (50%) des coûts relatifs à l'entretien de la borne sèche incendie de la route 275, pour l'année 2024-2025, soit un montant de 350 \$ plus TVQ net.

196-12-2024

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au

temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Marguerite demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Beauce-Nord, M. Luc Provençal, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

Aucun dossier

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

LOISIRS ET CULTURE

197-12-2024

EMBAUCHE DE(S) RESPONSABLE(S) DE LA PATINOIRE

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Alex Lecours et Arianne Giroux soient réengagés comme préposés au Centre des loisirs lors de l'ouverture de la patinoire pour la saison 2024-2025. Entrée en fonction dès que la glace sera prête.

198-12-2024

MOTION DE FÉLICITATION AU COMITÉ DE LA PIÈCE DE THÉÂTRE

Il est proposé par Stéphane Bégin que la présente motion soit acheminée à l'ensemble des membres du Comité loisirs et Cultures de Sainte-Marguerite, à la troupe de théâtre les Girouettes ainsi qu'à tous les bénévoles ayant contribué à l'édition de la pièce de théâtre « Docteur, ça fait mal? » qui s'est tenue du 8 au 10 novembre 2024. Un sincère merci à tous ces gens pour leur implication qui a fait de cet événement un succès. BRAVO!

199-12-2024

MOTION DE REMERCIEMENT AU COMITÉ DU MARCHÉ DE NOËL

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse que la présente motion soit acheminée aux membres du Comité loisirs et Cultures de Sainte-Marguerite pour la tenue

du Marché de Noël 2024. Ce rassemblement annuel se veut d'être un grand succès, car il attire beaucoup de gens dans notre municipalité et nos artisans locaux bénéficient à se faire connaître davantage. Un gros merci à toutes les personnes impliquées lors de cet événement.

DIVERS

Aucun dossier

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

200-12-2024

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la session soit levée à 20h05

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire